

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 4 JUILLET 2018
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Max DALET, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Aimé HERAL, Bérénice LACAN, Jean LEYMARIE, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Arnaud CURVELIER, Nathalie FORT, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Marie-Hélène PEAUDEAU, Alain ROUGET, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christelle BALTRONS à Alain NAYRAC
- Pascale BARAILLE à Philippe RAMONDENC
- Nathalie FORT à Karine ORCEL
- Hubert GRANIER à Paul DUMOUSSEAU
- Laaziza HELLI à Christophe SAINT-PIERRE
- Bérénice LACAN à Elodie PLATET (à compter du rapport n° 11)
- Alain ROUGET à Jean LEYMARIE (suppléant)
- Bernard SOULIE à Richard FAYET
- Danièle VERGONNIER à Gérard PRETRE

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Madame Stéphanie BERBILLE.

Le compte-rendu du 11 avril 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2018 3 D 1 du 5 avril 2018 : Association Los Adralhans : renouvellement de la convention de partenariat

Article 1 : Il sera établi une convention avec l'association Los Adralhans, qui précisera les missions de l'Association.

Article 2 : L'Association sera chargée de réaliser des actions de sauvegarde sur les sentiers d'intérêt communautaire et de participer à des opérations de réhabilitation, de promotion et de mise en valeur du patrimoine restauré par la Communauté ou ses communes membres. La liste des missions sera définie annuellement.

Article 3 : La Communauté versera une indemnité forfaitaire annuelle à l'Association. Pour les années 2018 et 2019, l'indemnité annuelle est fixée à **1 250 € nets**.

Article 4 : La présente convention prendra effet le 15 mars 2018 pour une durée de **deux ans**.

Décision n° 2018 3 D 2 du 5 avril 2018 : Aménagement du parc d'activités Millau Viaduc 2 – Convention de prêt à usage.

Article 1 : Il sera passé une convention de prêt à usage de la parcelle cadastrée YA 20, représentant une surface totale approximative de 8 ha, avec le GAEC DES VALS (12100 Millau), représenté par Monsieur Bertrand BONNEFOUS.

Article 2 : Cette convention autorisera le GAEC DES VALS à utiliser cette parcelle pour le pâturage des brebis et l'utilisation des espaces de culture.

Article 3 : Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée de 9 ans à compter du 15 avril 2018 jusqu'au 14 avril 2027.

Décision n° 2018 3 D 3 du 23 avril 2018 : Convention de mise à disposition d'une salle au sein de l'immeuble sis, 12 rue de la Capelle à Millau.

Article 1 : Une convention commune sera signée avec l'association Radio Larzac pour une mise à disposition gracieuse d'une salle au sein de l'immeuble sis, 12 rue de la Capelle à Millau afin de stocker du matériel.

Article 2 : Cette convention précise les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association Radio Larzac représentée par Madame Marie-Claude BELLEBOUCHE, Présidente.

Article 3 : Cette convention prendra effet à compter de sa signature.

Décision n° 2018 3 D 4 du 23 avril 2018 : Centre d'Enfouissement du Roubelier – opération exceptionnelle de traitement in situ de la production de lixiviats - Marché n° S 09/2018 L00

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 09/2018 L00, avec la Société SAS OVIVE (59 113 SECLIN), pour un montant de :

Base = 88 150 € HT soit 105 780 € TTC

Option = 11 420 € HT soit 13 704 € TTC (l'option ne sera notifiée que si nécessaire).

Article 2 : Ce dernier sera conclu à compter de sa notification, avec un délai d'exécution des travaux de 1 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur ainsi que du CCAG Fournitures courantes et Services.

Décision n° 2018 3 D 5 du 3 mai 2018 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HD) tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements (PDU) – Marché de services n° S 23 15 L 00 – Avenant n° 2.

Article 1 : Il sera passé un avenant n°2 au marché signé avec Citadia Conseil, mandataire solidaire du groupement conjoint Citadia/Even Conseil/Aire Publique/Mercat/Egis Transports, afin de prendre en compte le coût définitif du marché à hauteur de 336 741,07 € HT.

Article 2 : Le montant du marché évolue comme suit :

Montant du marché initial : 300 975,00 € HT

Montant de l'avenant 1 : 21 228,57 € HT

Nouveau montant du marché après modification n° 1 : 322 203,57 € HT

Montant de l'avenant 2 : 14 537,50 € HT

Nouveau montant du marché HT après modification n° 2 : 336 741,07 € HT

Décision n° 2018 3 D 6 du 22 mai 2018 : Tour de France 2018 : modalités du partenariat entre les collectivités d'accueil.

Article 1 : Une convention sera établie pour déterminer les conditions et les modalités de la collaboration entre la Ville de Millau, la Communauté de communes de Millau Grands Causses, et le Département de l'Aveyron dans le cadre de l'accueil du Tour de France édition 2018.

Article 2 : Le Conseil Départemental est désigné comme interlocuteur unique de l'organisateur (ASO). Dans ce cadre il s'engage à informer et à consulter la Ville et la Communauté sur toute question concernant le partenariat avec ASO, avant tout contact avec les représentants de ce dernier.

Article 3 : Les collectivités collaboreront pour l'organisation de tout événement organisé dans le cadre du Tour de France, notamment en ce qui concerne les conférences ou les communiqués de presse.

Article 4 : Les parties s'engagent à élaborer un marquage officiel unique, représentant le territoire dans son ensemble, qui sera repris sur l'ensemble des supports de communication à l'occasion de tout événement en lien avec le Tour de France édition 2018.

Article 5 : La dite convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature par l'ensemble des Parties pour expirer de plein droit le 30 septembre 2018.

Décision n° 2018 3 D 7 du 23 mai 2018 : Rédaction, conception, impression et diffusion de supports de communication de la Communauté de communes de Millau Grands Causses - Attribution de marchés – S 02 / 2018 L04 – 4 Lots.

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, les marchés ont été attribués de la façon suivante :

Lot n° 1 - Rédaction de supports de communication institutionnels

Période	Minimum H.T. €	Maximum H.T. €
Période initiale	7 000,00	9 000,00
1ère période	7 000,00	9 000,00
2ième période	7 000,00	9 000,00
Total du lot	21 000,00	27 000,00

Un accord-cadre mono-attributaire sera passé avec **Monsieur Philippe PRADAL** (12000 Rodez).

Lot n° 2 - Conception de supports de communication institutionnels

Période	Minimum H.T. €	Maximum H.T. €
Période initiale	4 650,00	9 050,00
1ère période	2 500,00	9 050,00
2ième période	2 500,00	9 050,00
Total du lot	9 650,00	27 150,00

Un accord-cadre mono-attributaire sera passé avec l'agence de communication **Place Publique (31700 Beauzelle)**.

Lot n° 3 - Impression de supports de communication

Période	Minimum H.T. €	Maximum H.T. €
Période initiale	17 000,00	27 000,00
1ère période	17 000,00	27 000,00
2ième période	17 000,00	27 000,00
Total du lot	51 000,00	81 000,00

Un accord cadre multi attributaires sera passé avec :

La société MERICO DELTA PRINT (12340 Bozouls) s'est vue attribuer l'impression du groupe 1 de ce lot, à savoir : les bulletins d'info, les journaux économiques, les lettres et documents de planification, les rapports d'activités, le guide d'aide à la création,

La société Public Imprim (69367 Venissieux) s'est vue attribuer l'impression du groupe 2 de ce lot, à savoir : les dépliants, flyers et affiches,

La Société IMAP (12100 Creissels) s'est vue attribuer l'impression des groupes 3 et 4 de ce lot, à savoir : cartes de visite, cartes de correspondantes, papeteries diverses, adhésifs et bâches.

Lot n° 4 – Diffusion de supports de communication :

La procédure relative au lot n° 4 ayant été déclarée infructueuse, une nouvelle consultation devra être lancée selon les dispositions de l'article 30-I-2^{ème} du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 : Les accords-cadres ci-dessus seront exécutés au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, avec un minimum et un maximum sur la période initiale 2018/2019.

Ils sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter du 15 mai 2018 et jusqu'au 14 mai 2019. Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an, pour une période maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 14 mai 2021.

Décision n° 2018 3 D 8 du 30 mai 2018 : Convention de partenariat avec l'Association 12.Com pour l'entretien, l'animation et la promotion de l'Espace Trail.

Article 1 : Il sera établi une convention avec l'association 12.Com, qui précisera les missions de l'Association.

Article 2 : L'Association sera chargée de réaliser la veille de chacun des circuits de l'Espace Trail situés sur le territoire de Millau Grands Causses et de participer à son animation et à sa promotion au travers de différentes actions tout au long de l'année.

Article 3 : La Communauté versera à l'association 12.Com une indemnité annuelle forfaitaire d'un montant de 800 € nets.

Article 4 : La présente convention prendra effet le 9 mai 2018 pour une durée d'un an.

Décision n° 2018 3 D 9 du 11 juin 2018 : Prestations de service en assurances risques statutaires CNRACL - Attribution de marché n° S 05/2018 L00 –

Article 1 : Il sera passé un marché n° S 05/2018 L00, avec les **cabinets SOFAXIS, courtier, mandataire gestionnaire**, route de Creton, 18110 VASSELAY et **au cabinet d'assurance ALIANZ Vie, contractant titulaire du marché**, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 PARIS LA DEFENSES CEDEX.

Article 2 : Ce dernier prendra effet au 1^{er} juillet 2018, à 00h00, jusqu'au 30 juin 2020, minuit (pour une durée de 2 ans). Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du code des assurances en vigueur.

Article 3 : Ses caractéristiques sont les suivantes : **proposition 1bis, au taux de 4,93 % et pour un montant de cotisation annuelle nette de 60 143,01 €.**

Solution de base choisie	Franchise
Décès	Néant
Accident et maladie imputable au service	Néant
Longue maladie/maladie de longue durée	Néant
Maladie ordinaire et accident de la vie privée	10 jours fermes

Décision n° 2018 3 D 10 du 11 juin 2018 : Voirie d'intérêt communautaire – programme d'entretien 2018 - attribution du marché n° T 03/2018 I02 – Lot n° 1 Voiries, secteur de Saint-Geniez de Bertrand, commune de St Georges de Luzençon et lot n° 2 – Purges secteurs Raujolles/Saint-Martin, commune de Creissels.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T 03/2018 L02, avec l'entreprise SARL GERMAIN René (30750 Lanuéjols), pour :

- le lot n° 1 - Voiries, secteur de St Geniez de Bertrand, sur la commune de Saint-Georges de Luzençon, **pour un montant de 66 826,00 € HT soit 80 191,20 € TTC,**
- le lot n° 2 – Purges, secteurs de Raujolles/Saint-Martin, sur la commune de Creissels, **pour un montant de 8 861,00 € HT soit 10 633,20 € TTC.**

Article 2 : Ces contrats seront conclus à compter de leur notification, avec un délai d'exécution des travaux de 4,5 semaines pour le lot n° 1 et de 1,5 semaine pour le lot n°2.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2018 3 D 11 du 11 juin 2018 : Parc d'activités de Millau Viaduc 1 – Pradals 1 : cession du lot n° 2 à l'entreprise AUGLANS – régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Article 1 : Le prix de vente du lot n°2 du lotissement « Pradals 1 » du parc d'activités de Millau Viaduc 1 est fixé comme suit :

Prix de vente HT :	42 000 €
Taux de TVA :	20 %
Prix de vente TVA comprise :	50 400 €

Décision n° 2018 3 D 12 du 12 juin 2018 : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée – commune de Creissels.

Article 1 : Objet de la convention : Il sera établi des conventions d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes et chaque propriétaire concerné qui précise les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de randonnée non motorisée.

En l'espèce, les propriétaires concernés par la présente décision, sont les suivants :

- Monsieur Claude SAUMADE,
- Monsieur Jean-Louis RIBIER,
- Le Groupement Foncier Agricole des Combets, représenté par sa gérante, Madame Isabelle JAMMES,
- Madame Marie-Rose TISSINO,
- Madame Suzanne LADET.

Article 2 : Engagements du propriétaire : A la signature de la convention, le propriétaire s'engage à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur les parcelles concernées,
- la Communauté de communes, ou tout organisme dûment mandaté par celle-ci, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers,
- l'inscription du sentier au PDIPR par la Commune compétente.

Article 3 : Responsabilités : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens.

En revanche, le propriétaire est dégagé de toute responsabilité.

Article 4 : Durée de la convention : Cette convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

Décision n° 2018 3 D 13 du 20 juin 2018 : Acquisition de machines et matériels pour le Fablab Millau Grands Causses – F 03/2018 L11 – 11 Lots.

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

Société OTELO SA (95310 Saint Ouen l'Aumône)Lot n° 1 – Equipements d'usinage métaux

Montant HT 161,01 €

TVA 20 % 32,20

Montant TTC 193,21 €

Lot n° 4 – Equipements de travail bois

Montant HT 2 149,44 €

TVA 20 % 429,89

Montant TTC 2 579,33 €

Lot n° 7 – Acquisition et livraison d'un four céramique

Montant HT 2 341,00 €

TVA 20 % 468,20

Montant TTC 2 809,20 €

Société RC COMPONENTS SAS (60031 Beauvais Cédex)Lot n° 3 – Binoculaire Optik + statif + éclairage ou équivalent

Montant HT 332,00 €

TVA 20 % 66,44

Montant TTC 398,40 €

Lot n° 6 – Station de soudage à air chaud

Montant HT 913,00 €

TVA 20 % 182,60

Montant TTC 1 095,60 €

Société SATE (12000 Rodez)Lot n° 5 – Accessoires « tour à bois »

Montant HT 432,00 €

TVA 20 % 86,40

Montant TTC 518,40 €

SARL ADY (34000 Montpellier)Lot n° 8 – Acquisition et livraison d'une machine à coudre, brodeuse numérique

Montant HT 1 542,71 €

TVA 20 % 308,54

Montant TTC 1 851,25 €

Article 2 : Les marchés prendront effet à compter de leur notification. Il s'agit de marchés ordinaires de fournitures courantes. La livraison des produits commandés devra intervenir dans les 4 à 6 semaines à compter de la date de notification valant bon de commande. Ils sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

Décision n° 2018 3 D 14 du 20 juin 2018 : Mission de maîtrise d'œuvre Infrastructures pour des travaux de réhabilitation de l'ancien Centre d'Enfouissement technique (CET) du Roubelier – Avenant n°1 au marché n° PI 01 /2017 L00.

Article 1 : Il sera passé un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° PI 01/2017/L00 passé avec la société ANTEA afin de prendre en compte la prolongation de la mission suite à un retard important dans l'exécution des travaux de l'entreprise RAZEL-BEC, mandataire du marché de travaux.

Article 2 : Le montant du marché évolue comme suit :

Montant du marché initial HT : 24 850 €

Montant de l'avenant HT : 5 000 €

Nouveau montant du marché HT : 29 850 €

TVA 20 % : 5 970 €

Nouveau montant du marché TTC : **35 550 €**

Décision n° 2018 3 D 15 du 25 juin 2018 : Accord cadre « Rédaction, conception, impression et diffusion de supports de communication de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses » –n° S 02 / 2018 L03 - Lot n° 3 – « Impression » – Avenants n° 1.

Article 1 : Il sera passé un avenant n° 1 pour le lot n° 3 avec la SAS MERICO Delta Print (groupe1) et la Société IMAP (groupe 3) afin d'intégrer des modifications relatives à des caractéristiques et formats d'impression complémentaires, se traduisant par l'introduction de prix nouveaux.

Article 2 : Ces prises en compte n'entraînent aucune incidence sur le montant global de l'accord cadre basé sur un minimum et un maximum.

Décision n° 2018 3 D 16 du 25 juin 2018 : Aménagement d'emplacements pour conteneurs semi-enterrés sur le secteur Puits de Calès à Millau – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Millau.

Article 1 : Il sera passé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour la réalisation de l'opération suivante : **création et aménagements de 5 emplacements pour conteneurs semi-enterrés sur le secteur Puits de Calès à Millau**, à savoir :

- Boulevard Bad Salzuflen avant le giratoire de Cales (zone 01),
- Impasse docteur François Barsalou proche du Centre Social (zone 02),
- Boulevard du Puits de Cales entre l'impasse Castelnaud et l'impasse Lacroix (zone 03),
- au droit de la rue contes de Toulouse (zone 04),
- Boulevard A. Souques proche de l'accès à l'hôpital (zone 05).

Article 2 : La Communauté de communes assurera la passation et le suivi administratif du marché de travaux lié à cette opération.

La Ville de Millau quant à elle assurera le suivi et la réception des travaux.

Article 3 : Le budget de la Communauté de communes ne saurait être grevé par la réalisation de cette opération qui doit s'équilibrer par la participation financière de la Ville qu'elle s'engage à verser à la Communauté.

🔗 **AMENAGEMENT**

1. Bilan de la concertation et arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :*

1 - **tire et approuve** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

2 - **arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un PLH et d'un PDU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - **décide de soumettre** pour avis le projet de PLUi :

- aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L132-7 et L132-9 et L153-16 du code l'urbanisme,
- au Préfet de Département, en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

4 - **autorise** monsieur le Président à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

5 - **autorise** monsieur le Président à saisir la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et le Comité Régional à l'Habitat et à l'Hébergement (CRHH) ;

6 - **dit** que conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLUi ayant les effets d'un PLH et d'un PDU annexé à cette dernière seront notifiés à :

- Communes membres de la Communauté de communes Millau Grands Causses,
- Préfète de l'Aveyron,
- Préfète de Lozère,
- Présidente du Conseil Régional Occitanie,
- Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
- Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,
- Président(s) du Syndicat Mixte du ou des SCoT(s) limitrophe(s) au PLUi,
- Président du Syndicat Mixte pour la compétence SCoT,
- Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère,
- Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron,
- Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lozère,
- Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,
- Présidente de la Chambre d'Agriculture de Lozère,
- Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aveyron,
- Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Lozère.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L132-12 et L153-17 du code de l'urbanisme,
- aux EPCI voisins et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Communauté de communes, à leur demande, en vue de l'application de l'article L132-13 du code de l'urbanisme,
- en vue de l'application de l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- en vue de l'application de l'article L112-1-1 du code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

7 - **dit** que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLUi-HD tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

8 - **dit** que conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

Gérard PRETRE propose de modifier l'ordre des délibérations pour commencer par celles d'Elodie PLATET qui doit quitter la séance vers 19h30.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

11.Tour de France : convention de partenariat avec la société Amaury Sport Organisation (ASO).

Rapporteur : Elodie PLATET

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - se prononce favorablement sur le principe de ce partenariat par lequel les collectivités s'engagent entre autres à contribuer financièrement à la prestation d'ASO à hauteur de

70 000 € HT (soit 84 000 € TTC) ; la contribution de Millau Grands Causses s'élève à 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC,

2 - approuve le projet de convention,

3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.

12. Festival International de Pétanque de Millau 2018 : convention de partenariat avec l'Association de Gestion Sportive Millavoise.

Rapporteur : Elodie PLATET

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat qui s'élèvent à 7 000 € de participation financière et 2 000 € pour assurer le tri et la collecte des déchets,

2 - approuve le projet de convention,

3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.

15. Grand site Occitanie Gorges du Tarn : approbation du contrat.

Rapporteur : Elodie PLATET

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents (moins 1 abstention : Miguel GARCIA), conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - approuve le principe d'inscrire la collectivité dans la dynamique Grand Site Occitanie des Gorges du Tarn,

2 - approuve le contrat Grand Site Occitanie des Gorges du Tarn et son plan d'actions,

3 - autorise le Président à signer le contrat et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires.

Départ d'Elodie PLATET

5. Aveyron Initiative : participation 2018 et convention de partenariat.

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le partenariat avec Aveyron Initiative, ainsi que la participation financière pour l'année 2018 à hauteur de 12 269 € ;

2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération.

6. Filière cuir & Savoir Faire d'Excellence – Association Millau Art & Savoir Faire : participation 2018 et avenant n° 2 à la convention de partenariat 2016-2018.

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents (Esther CHUREAU ne prend pas part au vote), conformément à l'avis de la Commission de Développement Economique et du Bureau :

1 - approuve la poursuite du partenariat avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour l'année 2018 ;

2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2018 à l'association Millau Art & Savoir Faire à hauteur de 10 000 € ;

3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2016-2018, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

7. Jardin du Chayran : servitude de passage du réseau d'eau potable.

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de l'opération ;*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer une servitude de passage de réseaux, consentie par la Communauté de communes au bénéfice de l'association Jardin du Chayran, sur la parcelle cadastrée section CL n° 70, relative à un réseau d'eau potable ;*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte constitutif de cette servitude ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.*

8. Pépinière d'entreprises - modification des tarifs des services communs : intégration d'une caution pour les vélos électriques.

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve cette nouvelle prestation de service et le montant de la caution à verser, applicable au 15 juin 2018, à savoir l'utilisation par les salariés des entreprises et organismes de la Maison des Entreprises de deux V.A.E. mis à leur disposition, moyennant le versement par l'entreprise d'une caution de 300 € ;*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de ce nouveau tarif, à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette prestation et à procéder aux formalités nécessaires.*

9. Pépinière d'entreprises "L'Envol" : candidature aux appels à projet Région Occitanie « sensibilisation à l'entrepreneuriat et au repreneuriat » et « Accompagnement à l'ingénierie de projet ».

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de ces opérations ainsi que les actions qui sont proposées et leurs plans de financement ;*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie ;*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.*

10. Réseau Pyramide : fonctionnement 2018 et demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de l'opération et son plan de financement ci-dessous :*

Dépenses : 17 592 €

Recettes :

- Région : 13 600 € (77.3 %)

- auto-financement : 3 992 € (22.7 %)

- 2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter l'aide financière auprès de la Région Occitanie ;*

- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

13. Journal de Creissels : demande de subventions pour la remise en état des machineries.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement ci-dessous :

Dépenses en € HT : 25 000 €

Recettes :

** Région (15 %) : 3 750 €*

** Communauté de communes (85 %) : 21 250 €*

Total : 25 000 €

2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes et accomplir les formalités nécessaires.

14. Château de Peyrelade/DSP à l'ACALP : présentation du rapport d'activités annuel 2017.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

➤ *Le Conseil de la Communauté prend acte du rapport d'activités annuel 2017 de l'ACALP.*

16. Convention « Agir pour les territoires » avec le Conseil Départemental.

Rapporteur : Gérard PRETRE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :*

1 - approuve le projet de convention,

2 - autorise son Président à le signer et à accomplir les formalités nécessaires.

17. Plan Départemental Très Haut Débit : approbation des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique et décision d'adhésion.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :*

1 - décide d'adhérer sans délai au syndicat mixte Lozère Numérique ;

2 - approuve les statuts dans leur intégralité ;

3 - lui délègue la compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques » en ce qui concerne le territoire de la commune du Rozier ;

4 - donne tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5 - désigne Daniel DIAZ comme délégué titulaire et Miguel GARCIA comme délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au comité syndical.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences protection et mise en valeur de l'environnement : opération Grands Sites de France Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 1 voix contre : Miguel GARCIA, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :*

1 - approuve la détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences visées et notamment celle-ci-dessous :

✓ **Pilotage, animation et suivi de l'Opération Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses en partenariat avec les communautés de communes couvrant le périmètre :**

- Gestion de l'appellation et du logo « Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses » et mise en œuvre de la procédure de labellisation « Grand Site de France ».
- Maîtrise d'ouvrage des études, travaux ou aménagements dans le cadre de l'OGS ou de programmes opérationnels concernant la gestion, la protection et la mise en valeur du Grand Site.
- Participation à toute démarche de développement territorial portée par d'autres partenaires et concernant le territoire du Grand Site (Grand Site Occitanie...).

2 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.

3. Indemnité de fonction des élus : revalorisation de l'indice brut terminal.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, à la **majorité** des membres présents moins 4 voix contre : Claude ALIBERT, Michel DURAND (2 voix : pouvoir d'Emmanuelle GAZEL), Philippe RAMONDENC et 1 abstention : Denis BROUGNOUNESQUE, conformément à l'avis de la commission finances et du Bureau, approuve la revalorisation de l'indice brut terminal.

4. AMO Assurances : groupement de commandes avec la Ville de Millau.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et administration générale et du Bureau :

1 - approuve le principe de constituer deux groupements de commandes pour la passation des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les contrats d'assurances IARD et contrat prévoyance et maintien de salaire ainsi que les termes des conventions constitutives des deux groupements de commandes ;

2 - désigne Monsieur Daniel MAYET, Vice-Président comme élu référent pour le suivi de cette opération et pour participer aux commissions chargées d'émettre un avis sur le choix des candidats attributaires des marchés,

3 - autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents afférents à ce dossier et à procéder aux formalités nécessaires.

PERSONNEL

18. Elections professionnelles : fixation du nombre de représentants du personnel au CT et au CHSCT.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau :

1 - fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

2 - décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté identique à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

3 - décide le recueil par le Comité Technique et le CHSCT de l'avis des représentants de la Communauté.

19. Recrutement d'un chargé de mission développement territorial et attractivité.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances/personnel et du Bureau :*
1 - *approuve la création de cet emploi de chargé de mission développement territorial et attractivité à compter du 30 juillet 2018,*
2 - *autorise son Président à signer le contrat d'engagement à durée déterminée d'un an à passer avec Monsieur Clément GREGOIRE.*

20. Adhésion à la convention relative à la Médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Aveyron.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau :*
1 - *approuve l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Aveyron,*
2 - *autorise son Président à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.*

🔗 FINANCES

21. Décision modificative n° 01/2018.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions : Claude ALIBERT et Michel DURAND (2 voix : pouvoir d'Emmanuelle GAZEL), conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 01/2018.*

22. Pôle petite enfance : attribution d'un fonds de concours.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Anne-Marie CHEYPE, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve l'attribution d'un fonds de concours de 30 000 € au projet de Pôle petite enfance.*

🔗 DECHETS

23. Nouveau contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement-gestion des déchets et du Bureau :*
1 - *approuve le projet de contrat,*
2 - *autorise son Président à le signer.*

24. Rapport 2017 sur la qualité du service déchets.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** du rapport 2017 sur la qualité du service déchets qui a été présenté à la commission environnement gestion des déchets et au Bureau de la Communauté.*

25. Rapport 2017 sur la qualité du service présenté par le SYDOM Aveyron.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** du rapport 2017 sur la qualité du service du SYDOM Aveyron qui a été présenté à la commission environnement gestion des déchets et au Bureau de la Communauté.*

🔗 HABITAT

26. Principe de fusion de « Millau Grands Causses Habitat » avec l'OPH départemental « Aveyron HABITAT ».

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Claude CONDOMINES et Danièle VERGONNIER ne prennent pas part au vote), conformément à l'avis favorable du conseil d'administration de MGCH, de la commission habitat ainsi que du Bureau :*

1 - accepte le principe de fusion des offices publics de l'habitat de MGCH et Aveyron Habitat ;

2 - approuve le projet de fusion des deux offices et son pacte fondateur à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

3 - demande après avis des conseils d'administration des offices, à Madame la Préfète de l'Aveyron de se prononcer par arrêté sur cette fusion après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la Région Occitanie (CRHH) ;

4 - autorise son Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à procéder aux formalités administratives.

27. Millau Grands Causses Habitat : demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation lourde de 82 logements, quartier de Viastels à Millau.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Claude CONDOMINES ne prend pas part au vote), conformément à l'avis favorable des commissions habitat et finances ainsi que du Bureau :*

1 - décide de garantir 50 % du montant total du prêt souscrit par Millau Grands Causses Habitat pour le financement de l'opération susvisée ;

2 - s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;

3 - approuve les charges et conditions du contrat de prêt ;

4 - autorise le Président à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de prêt, passés entre MGCH et la Caisse des Dépôts et Consignations.

28. Millau Grands Causses Habitat : demande de garantie d'emprunt pour la construction de 10 logements sociaux impasse de la Paix à Millau.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Claude CONDOMINES ne prend pas part au vote), conformément à l'avis favorable des commissions habitat et finances ainsi que du Bureau :*

- 1 - décide de garantir 50 % du montant total du prêt souscrit par Millau Grands Causses Habitat pour le financement de l'opération susvisée ;
- 2 - s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;
- 3 - approuve les charges et conditions du contrat de prêt ;
- 4 - autorise le Président à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de prêt, passés entre MGCH et la Caisse des Dépôts et Consignations.

29. Millau Grands Causses Habitat : demande de garantie d'emprunt pour la construction de 4 logements sociaux, 642, rue de Louga à Millau.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Claude CONDOMINES ne prend pas part au vote), conformément à l'avis favorable des commissions habitat et finances ainsi que du Bureau :

- 1 - décide de garantir 50 % du montant total du prêt souscrit par Millau Grands Causses Habitat pour le financement de l'opération susvisée ;
- 2 - s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;
- 3 - approuve les charges et conditions du contrat de prêt ;
- 4 - autorise le Président à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de prêt, passés entre MGCH et la Caisse des Dépôts et Consignations.

🚗 TRANSPORTS

30. TAD Zonal/Navettes « Déclic » : mise en œuvre et tarification des services.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :

- 1 - décide de la mise en œuvre des services de transports publics TAD zonal/Navette « Déclic » ;
- 2 - approuve et fixe les tarifs qui seront applicables à ces services à compter de la date de mise en œuvre de septembre 2018 qui s'étagent de 3,00 € à 5,80 € le trajet (5,00 € à 9,90 € l'aller-retour), selon le bassin de résidence ;
- 3 - autorise le Président ou son représentant à procéder, à la passation, à la signature et à l'exécution des marchés de services correspondants et à procéder aux formalités nécessaires.

31. Transports urbains : avenant n° 1 au contrat de concession 2017-2023 pour modification des tarifs.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :

- 1 - approuve ces modifications de tarifs du réseau urbain MIO ci-dessous :

Abonnement annuel scolaire	Tarif contrat initial	Modification proposée des tarifs (selon nouveaux tarifs Région)
1 ^{er} enfant	125 €	90 €
2 ^{ème} enfant	90 €	90 €
3 ^{ème} enfant	50 €	50 €
4 ^{ème} enfant et suivants	50 €	0 €

- et les conditions financières induites sur le contrat initial de concession de 2017-2023 ;
- 2 - autorise son Président à la passation et à la signature d'un avenant n° 1 au contrat avec le délégataire selon les conditions définies ci-dessus et à procéder aux formalités nécessaires.

32. Transports urbains : convention de partenariat avec le CCAS de Millau pour les publics fragiles.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :*

- 1 - décide du versement d'une participation financière annuelle à ce dispositif d'aide au transport urbain du CCAS de Millau ;*
- 2 - autorise le Président ou son représentant à signer une convention concernant le versement au CCAS, de la moitié du coût des aides effectivement attribuées (dans la limite d'un plafond annuel fixé à 6 250 €) ;*
- 3 - autorise le Président à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à procéder aux formalités nécessaires.*

33. Transports urbains : rapport d'activités annuel 2017 du délégataire.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** du rapport d'activités annuel 2017 du délégataire qui a été présenté aux membres de la commission transports et du Bureau de la Communauté.*

34. Gare routière : rapport d'activités annuel 2017 du délégataire.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** du rapport d'activités annuel 2017 du délégataire qui a été présenté aux membres de la commission transports et du Bureau de la Communauté.*

35. Transports scolaires :

- **modification des tarifs des cartes scolaires et du règlement intérieur ;**
- **projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation à la Région Occitanie ;**
- **convention de prise en charge mutuelle des élèves des ressorts respectifs de la Communauté de communes ou de la Région, affrétés sur l'un ou l'autre des réseaux;**
- **avenants de transferts ou de scindage aux marchés de services relevant de la Région et/ou de la Communauté de communes.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :*

1 - approuve les modifications des tarifs des abonnements scolaires ci-dessous :

<i>Abonnement annuel scolaire</i>	<i>Tarifs Communauté de communes (cf. délibération du 11 avril 2018)</i>	<i>Modification proposée des tarifs (selon nouveaux tarifs Région)</i>
<i>Elèves demi-pensionnaires ayant droit</i>		
<i>1^{er} enfant</i>	<i>130 €</i>	<i>90 €</i>
<i>2^e enfant</i>	<i>100 €</i>	<i>90 €</i>
<i>3^e enfant</i>	<i>50 €</i>	<i>50 €</i>
<i>4^e enfant et plus</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Elèves internes ayant droit</i>		
<i>1^{er} enfant et plus</i>	<i>90 €</i>	<i>90 €</i>
<i>Elèves non ayant droit</i>		
<i>Participation annuelle par élève</i>	<i>444 €</i>	<i>444 €</i>

2 - approuve la modification du règlement du 11 avril 2018,

- 3 - approuve le principe de prolongation de la délégation des services à la Région et autorise son Président à signer l'avenant correspondant,
- 4 - approuve la convention de prise en charge mutuelle proposée par la Région et autorise son Président à procéder à sa signature, avec effet au 1^{er} janvier 2019,
- 5 - autorise son Président à signer les avenants de transferts ou de scindage aux marchés de services en cours suite aux changements des autorités organisatrices avec effet au 1^{er} janvier 2019
- 6 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces pour l'exécution de la présente délibération.

👤 GENS DU VOYAGE

36. Aire d'accueil des gens du voyage de Millau Grands Causses : rapport d'activités 2017 du délégataire.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** du rapport d'activités annuel 2017 du délégataire qui a été présenté aux membres de la commission gens du voyage et du Bureau de la Communauté.*

La séance est levée à 22 heures.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 4 juillet 2018.

Fait à Millau, le 11 juillet 2018

Le Président
Gérard PRETRE